



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542600014
10 RESIDENCE DU PARTAGE DES EAUX
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

DESTINATAIRE
Monsieur BERTHO Didier
10 Résidence du partage des eaux
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas les modalités réglementaires de la zone UC du PLU en vigueur et l'aménagement du garage doit être régularisé par la création d'une surface de plancher.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 17 FEV. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**
Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600014		
Demande du :	26/01/2026 - affichée en Mairie le : 12/02/2026	Destination :
Date de demande de pièces :	26/01/2026	Habitation
Dossier complet depuis le :		
Par :	Bertho Didier BERTHO Nathalie 10 résidence du partage des eaux 84800 l'Isle sur la Sorgue	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	10 résidence du partage des eaux 84800 l'Isle sur la Sorgue	
Pour des travaux de :	1/ Implantation d'une piscine neuve. 2/ Implantation d'un abris de jardin en bois de 12 M2 à vocation de local technique pour la piscine. 3/ Remplacement d'une porte de garage n'ayant plus d'utilité par une fenêtre double ventail.	
Sur un terrain sis :	10 RESIDENCE DU PARTAGE DES EAUX 84800 L'ISLE SUR LA SORGUES - Cadastré : BZ-0233	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone UC n'affecte le terrain du PLU en vigueur

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Considérant que l'implantation du chalet n'est pas conforme et doit respecter un recul de 4 m par rapport à la limite séparative sud.

Considérant la régularisation d'un garage en pièces aménagée impliquant la création d'une surface de plancher égale à celle du garage initial.

Considérant que la nouvelle surface de plancher n'est pas indiquée dans le formulaire de déclaration préalable.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le **17 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **17 FEV. 2026**

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-